Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260914-2026_34-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2026**
Date de la convocation : 08/09/2026 **Conseillers en exercice** : 15 **Présents : 12** **Votants : 15**	**Membres présents** : Mesdames Guenaëlle LE STER, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie ROULLIER, Morwenn GOURVES-BECOUARN; Messieurs Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU, Aurélien QUEAU et Raymond MESSAGER. **Membres absents** : **Membres absents excusés** : Monsieur Benjamin SERPE, mesdames Valérie DEUIL et Julie KEROULLAS **Procurations :** Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER Valérie DEUIL donne procuration à Jean L'HARIDON Julie KEROULLAS donne procuration à Julie ROULLIER

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Florian COLIN

2026_34 - Proposition révision zone bâtiment de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75 ;

Vu l'article L.621-31 du code du Patrimoine ;

Vu les échanges avec les Architectes des Bâtiments de France au sujet du périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour de l'église Notre-Dame de Populo existant ;

Considérant la possibilité de modifier ce périmètre de protection des monuments historiques et de créer des périmètres des abords (PDA), permettant ainsi de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260914-2026_34-DE

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Landudal d'émettre un avis sur une proposition de modification de périmètre délimité des abords de Notre-Dame de Populo ;

Considérant qu'il reviendra ensuite d'organiser une enquête publique

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'intention d'élaborer un nouveau périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Notre-Dame de Populo
- Autorise le Maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de ce dossier

Le Maire,
Raymond MESSAGER

